

Association nationale suisse pour le suffrage féminin

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 117

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256652>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

7. — Pour éviter des jugements personnels et arbitraires, il est désirable de charger de ce contrôle une commission d'experts plutôt qu'un fonctionnaire.¹

8. — Vu la diversité de notre pays, une censure fédérale n'est pas désirable. On pourrait envisager une censure inter-cantonale. Une censure cantonale est par contre préférable à une censure communale.

9. — Vu la nécessité de protéger la jeunesse, il est désirable de la protéger efficacement et pour cela de fixer l'âge d'admission à 18 ans, aux représentations ordinaires.

10. — L'exclusion des enfants au-dessous de cet âge doit être absolue pour les représentations ordinaires.

11. — Il est judicieux de prévoir des représentations de choix dont la composition soit approuvée par les autorités scolaires, pour les enfants de 10 à 18 ans, les enfants de moins de 10 ans étant exclus.

12. — Il est désirable de fixer le maximum de l'amende infligeable aux exploitants en contravention à 1000 fr. avec possibilité de fermer temporairement l'établissement, et définitivement en cas de récidive grave.

13. — L'application de la loi pénale étant réservée, il n'y a pas lieu de prévoir une peine d'emprisonnement.

14. — En ce qui concerne l'exclusion des enfants, les pénalités doivent pouvoir être prononcées contre le propriétaire du cinématographe, contre l'enfant (peine disciplinaire scolaire) et contre l'adolescent libéré de l'école, enfin contre les parents ou leurs remplaçants qui prennent avec eux au cinéma des enfants ou des adolescents de moins de 18 ans, ou qui laissent y aller seuls des enfants de moins de 14 ans.

15. — Une loi fédérale réglementant les cinématographes n'est pas désirable, les cantons pouvant faire et faisant en grande partie le nécessaire en ce domaine.

16. — Par contre, le code pénal fédéral devrait tenir compte dans une plus large mesure des dangers du cinématographe.

17. — En cas de révision de la constitution fédérale, il serait désirable de soustraire les cinématographes à la garantie générale de la liberté du commerce et de les ranger dans la catégorie des auberges en vue de les limiter aux besoins locaux.

Maurice VEILLARD.

En réponse ...

à notre appel aux amis de notre journal, nous avons reçu :

M ^{me} G. (Genève), un abonnement	Fr. 5 05
M. T. (Vevey), un abonnement	» 5 —
M ^{me} P. (Vevey), don	» 20 —
M ^{lle} H. (Lausanne), un abonnement	» 5 05
M ^{lle} D. (Lausanne), un abonnement	» 5 05
M. T. (Vevey), deux volumes Bridel	» 5 —
M ^{lle} E. (Zurich), un volume Bridel	» 3 —

Fr. 48 15

Listes précédentes : » 116 30

Fr. 164 45

A tous et à toutes nos plus chaleureux remerciements.

CORRESPONDANCE

Genève, 29 mars 1921.

Mademoiselle la Rédactrice,

Une de vos correspondantes a très justement exposé, dans le dernier numéro du *Mouvement Féministe*, la nécessité d'une association professionnelle pour l'enseignement libre.

¹ L'Association genevoise pour le Suffrage féminin demande que des places soient expressément réservées à des femmes dans ces Commissions.

Toute notre sympathie est acquise aux professeurs privés, dont la vocation est loin d'être privilégiée.

Mais une phrase de l'auteur ne me paraît pas très juste, et je me permets de la relever : « Combien de jeunes filles dont la culture est insuffisante, celles, par exemple, qui échouent au concours éliminatoire pour le stage dans les écoles primaires, se vouent à l'enseignement privé. »

Donc, échouer au concours pour le stage officiel est une preuve de culture insuffisante.

C'est heureusement faux.

En automne dernier, 48 jeunes personnes (sauf erreur) se présentaient pour l'enseignement primaire. 12 étaient demandées ; donc 36 n'avaient pas été prises. Mais sur ces 36, combien avaient la même culture sans doute que les élues ?

Il faut n'avoir jamais assisté à des examens pour ignorer combien les succès et insuccès sont dus à des facteurs divers ; et il serait injuste d'attribuer, d'une manière générale, les nombreux échecs annuels à un manque de culture.

Si, en octobre dernier, le Département de l'Instruction publique avait eu besoin de 15 stagiaires au lieu de 12, celle classée 13^{me} (probablement peu distante de la 12^{me} en chiffres) et les suivantes auraient été jugées aptes.

D'ailleurs, ajoutons que, chaque année, il se trouve, dans les non acceptés au stage, des personnes capables et très méritantes, dignes de prendre place dans l'enseignement privé.

Ces lignes sont simplement destinées à remettre au point une affirmation un peu trop généralisée et décourageante pour les jeunes que le sort n'a pas favorisées.

Veuillez agréer, Mademoiselle la Rédactrice, mes salutations très empressées.

J. BALLEZ.

N. D. L. R. — M^{lle} H. Chantre nous a envoyé sur le même sujet les mêmes remarques que nous ne publions pas ici, pour ne pas allonger le débat, mais dont nous prenons bonne note en remerciant nos correspondantes de leur rectification.



Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections:

GENÈVE. — Thé suffragiste très mouvementé que celui du 5 avril, consacré à l'étude de la question portée par la Section de Genève à l'ordre du jour de l'Assemblée générale suisse de Schaffhouse : *La propagande suffragiste parmi la jeunesse et l'organisation de la jeunesse suffragiste*. Grâce à la présence de nombreux « jeunes » justement, et de membres fervents suffragistes du corps enseignant, une discussion très animée a suivi l'exposé vivant et spirituel fait par M^{me} Schreiber-Favre, des difficultés rencontrées par le Comité lorsqu'il s'est occupé de cette question, et la fondation d'une Section de jeunes de notre Association genevoise a été votée d'enthousiasme à la fin de la séance. Cette Section s'organise maintenant, et nous aurons sous peu à donner de ses nouvelles et de celles de son activité. — Le Comité a profité de la présence à Genève pour la Conférence internationale des Croix-Rouges de M^{me} F. Starhemberg, députée à l'Assemblée nationale autrichienne, pour organiser, le 8 avril, avec le Comité de l'Union des Femmes et quelques suffragistes notoires, une petite réunion familière, avec causerie de M^{me} Starhemberg, sur l'activité des suffragistes autrichiennes depuis que le droit de vote leur a été concédé. E. Gd.

MOUTIER. — Le Groupe suffragiste, définitivement constitué, a été admis dans l'Association suisse pour le Suffrage féminin, et un Comité de cinq membres nommé en sa séance du 3 mars écoulé. Il se propose comme but : « de travailler au développement de la femme, au point de vue moral, social et politique, et à l'obtention du suffrage féminin » (art. 2 de ses statuts). Neutre en matière politique et religieuse, fort d'une trentaine de membres des deux sexes, il se réunira le premier mercredi de chaque mois, au nouveau collège. Que toutes les personnes sans préjugés se fassent un devoir de venir à nos séances mensuelles, et quoi qu'en pensent quelques « grincheux », il y aura toujours de la place dans notre vie sociale pour l'activité des femmes.

A travers les Sociétés féminines

GENÈVE. — Foyer féminin. — L'Assemblée générale de la Société des Foyers féminins a eu lieu le 19 mars dernier. Les résultats enregistrés sont très satisfaisants au double point de vue du chiffre de la clientèle et de la situation financière. La fréquentation annuelle est en progrès de 10.000 repas sur l'an dernier, qui lui-même avait enregistré sur l'exercice précédent une augmentation analogue. La situation financière est réjouissante : amortissement total du mobilier, réserve statutaire atteignant son maximum, création d'un fonds de prévoyance important. Les repas par abonnements continuent à avoir du succès et représentent le quart environ de la recette totale. Le chiffre d'affaires, de